

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2024-21

Le Conseil d'administration, réuni le 28 juin 2024 à 14h00 sur convocation du Président de l'université Paris Cité adressée le 21 juin 2024 ;

- Vu** la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R. 719-50 et R.719-50-1 ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI, en tant que Président de l'établissement ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2023-20 du 17 mai 2023 relative à la « Commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU 23-24 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2023-47 du 6 octobre 2023 relative à la « Modification de la composition de la Commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU 23-24 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2023-48 du 6 octobre 2023 relative aux « Principe et taux d'exonération des étudiants extra-communautaires 2024-2025 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2024-22 du 28 juin 2024 relative aux « Droits et exonérations d'inscription 2024-2025 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2024-23 du 28 juin 2024 relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2024-2025 ».

Point de l'ordre du jour : 2.5. Commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, diplôme d'université en formation initiale et DAEU (vote pour approbation)

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement de la commission exonération, annulation-remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU tels qu'annexés à la présente délibération.

Les critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement détaillés dans la présente délibération seront reconduits chaque année, sauf en cas de modification. En cas de modification, une nouvelle délibération du Conseil d'administration sera nécessaire.

L'article 4 relatif aux critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement est rédigé comme suit :

« La commission considérera notamment :

- Les ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Le parcours de formation ;
- La situation familiale de l'étudiant ;
- Les circonstances exceptionnelles ou particulières. »



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes exprimés : 26
Contre : 1
Pour : 25

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2024**

Le Président de l'université

Édouard KAMINSKI

En application des articles L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Cité et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques

Affiché le : **04 JUIL. 2024**

Transmis au recteur le : **04 JUIL. 2024**



COMMISSION D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION EN DIPLOME NATIONAL EN FORMATION INITIALE, EN DIPLOME D'UNIVERSITE EN FORMATION INITIALE ET EN DAEU

Article 1 : Objet

La commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU) est chargée d'examiner :

- les demandes d'exonérations des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale qui font partie de la liste en annexe, en DAEU et qui n'entrent pas dans le champ des exonérations définies par le Conseil d'Administration d'Université Paris Cité concernant les étudiants qui en font la demande en raison d'une situation sociale particulière ou correspondant aux orientations stratégiques de l'établissement ;
- les demandes d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale qui font partie de la liste des diplômes d'université (annexe 12, article 1) précisée dans la délibération « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV», en DAEU concernant les étudiants qui en font la demande après le début de l'année universitaire.

Article 2 : Composition de la commission

Sont membres de la commission :

- Le Vice-Président étudiant ou son représentant
- Le Vice-Président Formation ou son représentant
- Les Vice-doyens formation de Faculté ou leurs représentants
- Le directeur adjoint de l'IPGP chargé de la formation ou son représentant
- Les Vice-doyens étudiants de Faculté ou leurs représentants
- Un représentant étudiant de l'IPGP désigné selon les conditions définies dans son règlement intérieur ou son représentant
- Les assistante(s) sociale(s) du CROUS
- Le représentant du pôle scolarité générale
- Le Directeur Général Délégué DEFI ou son représentant

Est invité permanent de la commission le représentant de l'agence comptable.

La commission est présidée par le vice-président en charge des questions d'expérience étudiante ou un vice-président désigné par le Président de l'université.

Article 3 : Organisation et fonctionnement de la commission

La commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (DAEU) se réunit au moins une fois par semestre.

La procédure et le calendrier seront communiqués par arrêté du Président de l'université Paris Cité.

Article 4 : Critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement

La commission considérera notamment :

- Les ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Le parcours de formation ;
- La situation familiale de l'étudiant ;
- Les circonstances exceptionnelles ou particulières.

Article 5 : Limite de l'exonération

La décision d'exonération est prise par le chef d'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49. L'exonération peut être totale ou partielle.